DANIEL DA CRUZ
27

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Représentation permanente
auprès des Nations unies à Genève

19e session du groupe de travail de l'Examen périodique universel
CÔTE D'IVOIRE
(Genève, le 29 avril 2014)

Intervention du Luxembourg

Le Luxembourg se félicite des efforts déployés par la Côte d'Ivoire pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme pendant la période sous examen. A ce titre, nous voudrions surtout relever la ratification du Statut de Rome, ainsi que la mise en place d'une Commission nationale des droits de l'homme.

Toutefois, plusieurs sujets de préoccupation subsistent pour ma délégation. Les progrès en matière de **lutte contre toutes les formes de violences envers les femmes et les filles** restent trop faibles à l'égard des engagements pris par la Côte d'Ivoire lors de son précédent examen.

Nous sommes inquiets face à la banalisation des actes de violence sexuelle, principalement dans l'Ouest du pays, souvent commis sur des filles en bas âge et scolarisées. La persistance des mariages forcés et des mutilations génitales féminines demeurent également une source de préoccupation majeure.

A ce titre, le Luxembourg recommande à la Côte d'Ivoire de prendre toutes les mesures nécessaires pour incriminer les violences faites aux femmes et aux jeunes filles et d'adopter une politique pénale engagée et déterminée pour lutter contre ce fléau.

D'autre part, on doit malheureusement constater la prévalence d'une **culture de l'impunité** contre laquelle il est urgent de lutter. La lutte contre l'impunité et la justice transitionnelle sont indispensables pour favoriser la réconciliation nationale et la consolidation démocratique, de surcroit pour favoriser une participation apaisée aux prochaines élections présidentielles de 2015.

Dans ce contexte, le Luxembourg recommande à la Côte d'Ivoire d'engager sans tarder des poursuites contre tous ceux qui ont commis des violations graves des droits de l'homme, en particulier au cours de la crise postélectorale de 2010, sans tenir compte de leur statut ni de leur appartenance ethnique, religieuse ou politique.